

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DES SOCIÉTAIRES DE LA CAISSE RÉGIONALE
DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTÈRE

DU MARDI 25 MARS 2025

Le mardi 25 mars 2025 à 15h19, au Quartz de BREST situé 60 rue du Château à BREST (29200), les Sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Monsieur Jean-Jacques DENIEL, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Il rappelle aux Sociétaires, qu'en application des articles 27 et 28 des statuts de la Caisse Régionale, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, en sa séance du 1^{er} mars 2024 a décidé de proposer aux Sociétaires de voter préalablement à l'Assemblée Générale en mettant à disposition une plateforme de vote électronique sécurisée et des formulaires de vote à distance. L'ouverture du vote en ligne a eu lieu le 17 mars 2025 à 8h00 et la clôture le 24 mars 2025 à 15h00.

Les Sociétaires ont été convoqués conformément à l'article 25 des statuts de la Caisse Régionale.

Monsieur Franck ASTOUX, du Cabinet Ernst & Young Audit, et Madame Audrey MONPAS, du Cabinet KPMG SA, dûment convoqués, assistent à l'Assemblée Générale et représentent le Collège des Commissaires aux Comptes.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de Sociétaires, au siège social de la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale Mixte procède ensuite à la composition du Bureau.

Conformément à l'article 27 des statuts, Sabine HERVE et François SIMON, Sociétaires présents et acceptants, sont désignés comme assesseurs par l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué désigne Monsieur Benoît LUCAS, Directeur Général de la Caisse Régionale, pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Président informe les Sociétaires que le dépouillement des votes électroniques préalables à l'Assemblée Générale s'est déroulé sans incident le lundi 24 mars 2025 à 15h00, heure de la clôture du vote à distance, en présence de Sabine HERVE, désignée Présidente du Bureau de vote à distance, Françoise RANNOU et Jean-Michel DANIEL, désignés assesseurs du Bureau de vote à distance.

Il a été établi une feuille d'émargement signée électroniquement par chaque Sociétaire ayant voté préalablement à l'Assemblée par Internet. La feuille d'émargement du vote à distance par Internet a été arrêtée et certifiée exacte par le Bureau de vote à distance constitué.

Les Sociétaires présents physiquement ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Les pouvoirs des Sociétaires représentés et les formulaires de vote à distance sont annexés à la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Bureau constitué en séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des Sociétaires les éléments suivants :

- La feuille de présence à l'Assemblée et la feuille d'émargement du vote électronique ;
- Les pouvoirs des Sociétaires représentés ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- La copie de la convocation adressée aux Sociétaires ;
- Les rapports établis par les Commissaires aux Comptes ;
- Le texte des résolutions.



Le Bureau constate ainsi que :

55 Sociétaires sont présents physiquement lors de l'Assemblée Générale.

Et que :

- 66 Sociétaires représentant 222 voix ont voté préalablement à l'Assemblée Générale par Internet ;
- 2 Sociétaires représentant 2 voix ont voté par pouvoir ;
- 2 Sociétaires représentant 6 voix ont voté via un formulaire à distance ;

Soit 230 voix exprimées sur un total de 233 voix.

.../...

Le Président ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire à 15h25.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Le Président rappelle que, conformément aux stipulations de l'article 31 des statuts de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de Sociétaires groupant, par eux même ou par procuration, la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des Sociétaires de la Caisse Régionale.

Il précise que « *Sont réputés présents les Sociétaires :*

- *qui participent à l'Assemblée Générale physiquement, par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication, y compris Internet, permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la réunion de l'Assemblée Générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée, ou ;*
- *ayant voté à distance soit par des moyens électroniques de télécommunication soit par correspondance »*

Le Bureau constate alors que les Sociétaires présents et représentés réunissent le quorum imposé par l'article 31 des statuts. L'Assemblée est donc légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts de la Caisse Régionale afin de prévoir la possibilité de désigner un ou plusieurs censeurs participant aux travaux du Conseil avec voix consultative ;
2. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

1^{ère} résolution : Modification de l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale, intitulé « Fonctionnement – Bureau – Comités »

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts, relatif au fonctionnement, au Bureau et aux Comités du Conseil comme suite, afin de prévoir la possibilité pour le Conseil de désigner un ou plusieurs censeurs participant aux travaux du Conseil avec voix consultative :

Ancienne rédaction de l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale :

Article 16 – Fonctionnement – Bureau - Comités

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau (Vice-présidents et Secrétaire). Le Conseil fixe la composition des Comités de prêts, chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur ou son suppléant, à

l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ce Comité agit par délégation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Nouvelle rédaction de l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale :

Article 16 – Fonctionnement – Bureau – Comités – Censeurs

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau dont le fonctionnement et les attributions sont fixés au sein du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Le Conseil fixe la composition des Comités de prêts, chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux Administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Ces Comités agissent par délégation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Sur proposition du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs pour participer aux travaux du Conseil. Ils sont désignés pour une durée indéterminée. Le Conseil peut mettre fin à leurs fonctions à tout moment.

**Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées avec
228 voix pour et 2 voix contre.**

2^{ème} résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Le Président demande s'il y a des questions. Personne ne demandant la parole, le Président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire et ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

.../...

A QUIMPER, le 28 mars 2025

**Pour extrait certifié conforme
Par le président
Jean-Jacques DENIEL**

